



Réunion de la commission économie, social, services publics du 15 octobre 2011.

Document de séance

Amendements à étudier pour être portés au Conseil d'Orientation Politique au nom de la Commission – soumis au 13 octobre 2011

---

Présents : Khalil, Pierre, Dominique, Patrice, Sarah Coffinet, Joël, Philippe, Yacine, Nicolas, Gael, Eva et Agnès

Aucune connexion tel

Les présents ont décidé au nom de la comeco

Demande pressante de modération de la liste comeco pour éviter l'avalanche de mails quotidiens de la part de quelques-uns

Présentation par Sarah du groupe de travail bâtiment sur la rénovation thermique des bâtiments  
=> besoin de l'aide de la comeco sur comment évaluer les économies/la rentabilité de cet investissement par rapport à la facture énergétique

Estimations faites pour le moment avec un prix du pétrole constant : Ademe a une vision par palier.  
=> objectif d'un facteur 4 avec temps de ROI, mais besoin de montage de sociétés de financement adéquates pour cet investissement : pour privé ET public, ou juste privé ?

Proposition contact : Blaise Debordes (CDC) en complément Gaël Gallonec.

Objectif : 7 novembre

## **A. Fiscalité immobilière**

*Référent de l'amendement : Patrice Lanco*

DECISION 15/10 : adopté à l'unanimité

# Critique du volet « fiscalité immobilière » du programme EELV

## 1) pour fixer les idées : les principaux types d'impôt sur le logement :

Ils concernent d'une part la détention, d'autre part les mutations. Pour un **total de 25 milliards**. Les chiffres arrondis, qui figurent dans les comptes du logement 2009, sont les suivants :

*( milliards d'euros)*

Détention		Mutation	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,3	Droits d'enregistrement	5,4
Impôt sur le revenu (bailleurs)	2,9	Imposition des plus-values	0,6

## 2) les propositions du projet actuel (v0.4) :

Celles qui me semblent poser problème figurent dans le § « Lutter contre la rétention foncière et partager la rente »

- Taxer drastiquement successions et donations, de manière progressive
- Taxer davantage les plus-values immobilières pour décourager la hausse des prix
- Calculer les taxes foncières en fonction de la valeur vénale - ou valeur marchande, ou du moins actualiser les valeurs locatives cadastrales. Son montant, compris entre 0,5 et 1 % de la valeur foncière avec deux taux différents pour la rendre progressive, sera déterminé par les agglomérations et fera l'objet d'une forte péréquation entre collectivités. Le montant des droits de mutation pourra alors être diminué, pour ne pas pénaliser la mobilité.
- Intégrer la taxe d'habitation à l'impôt sur le revenu, pour lui donner une réelle progressivité

... et dans le § « Une révolution fiscale dans l'immobilier »

- Taxer les loyers imputés des propriétaires occupants comme des revenus locatifs et détaxer en échange les intérêts d'emprunts immobiliers.
- Transférer la taxation des mutations immobilières sur une taxe foncière rénovée, qui prendrait notamment comme référence des valeurs cadastrales actualisées. Pour une pression fiscale constante, il faudrait donc augmenter la taxe foncière de 30 %.

Le projet donne ainsi l'impression de jouer « tous azimuts » sur tous les volets, mais sans cohérence d'ensemble :

## 3) les problèmes posés

- je passe brièvement sur la taxation à la fois « drastique » et « progressive » des successions et donations.... C'est un sujet qui dépasse le champ du logement, il me semble qu'il faut surtout revenir sur les mesures de la loi TEPA, qui ont effectivement contribué à la hausse des prix. Il faut, en tout cas, au moins savoir ce que l'on met derrière toute formulation du programme (vers qui se tournera notre candidate si on lui pose la question ?)

- de même, il me semble impraticable d' « intégrer la taxe d'habitation à l'impôt sur le revenu », elle ne taxe pas un revenu, et si on peut imaginer de taxer les loyers imputés des propriétaires occupants, on ne les taxera pas deux fois pour un même objet ... et on devra supprimer la TH des locataires. La question de rendre progressive la TH est un autre sujet, qui dépasse là encore le champ du logement.

- plus problématique est la volonté de « transférer la taxation des mutations immobilières sur une taxe foncière rénovée » : je considère que ce serait une très grave erreur **dans la conjoncture actuelle**, avec des prix au plus haut. On ne peut à la fois vouloir supprimer le prêt à taux zéro dans l'ancien, qui a fait monter les prix au moins dans les agglomérations à marché tendu, et vouloir la baisse des droits de mutation, qui aurait le même effet économique, celui d'être captée par les vendeurs. Accessoirement, le taux français (5,09%) est dans la moyenne des pays européens (3,5% en Allemagne mais 6% aux Pays Bas), seuls les pays anglo-saxons ont des taux très bas (progressif quand même jusqu'à 4% au Royaume Uni). Enfin, comme ce fut le cas lors de la dernière baisse des droits d'enregistrement en 1998, l'Etat devra compenser ce qui est depuis 1983 une recette des collectivités locales.

- le calcul de la taxe foncière à la valeur vénale est bon dans son principe. Le risque est d'en faire un slogan impraticable. Le conseil des prélèvements obligatoires avait soulevé quelques problèmes dans son rapport en 2009 : « *Le passage aux valeurs vénales accentuerait par ailleurs la dépendance des recettes fiscales à l'égard des cycles de marché, alors que les collectivités territoriales ont besoin au contraire d'une grande stabilité financière. Enfin, il n'éviterait pas des transferts de charges massifs entre contribuables et entre territoires, ce qui est justement la raison pour laquelle la révision des bases cadastrales est en suspens depuis près de vingt ans. La solution la plus rationnelle serait en réalité de mener celle-ci à son terme.* » J'ajoute que les propriétaires occupants de leur logement ne se préoccupent, tant qu'ils ne vendent pas, que de la valeur d'usage du logement : rien ne justifie que leur taxe double en dix ans parce que les prix ont doublé ! Il faut ainsi prendre en considération les propositions de Vincent Drezet (Sud-Impôts) lors de son audition par la commission des finances de l'Assemblée le 16 février 2011 : « *Dans le cadre de la contribution économique territoriale, l'évaluation des locaux professionnels se fait selon une nouvelle méthode comportant, entre autres, des distinctions de zones géographiques et de sous-groupes. Cela peut être considéré comme une expérimentation, mais nous restons attachés à la notion de valeur vénale de référence, qui évite aux ménages de subir les effets des booms immobiliers, et aux finances locales d'être victimes des crashes. Dans ce système, l'idée de base est que l'acheteur ou le locataire a la capacité contributive nécessaire pour acquitter le prix ou le loyer. La valeur vénale au jour de l'achat ou du bail peut donc servir de référence. Des évolutions peuvent intervenir ensuite en fonction du revenu afin de ne pas pénaliser les ménages.* » En tout état de cause, cette réforme, par l'ampleur des problèmes soulevés et des masses financières concernées (16 milliards pour la TFPB, 14 pour la taxe d'habitation qui a la même base), et en l'absence de travail préalable approfondi (du type de celui de Th Piketty sur l'IR et la CSG), ne sera probablement pas en vigueur avant la fin de la législature. D'où la nécessité, pour des réformistes radicaux, de formuler des propositions complémentaires...

- la taxation des loyers imputés des propriétaires : là encore, c'est un vrai sujet... qui risque de rester un slogan si on ne va pas plus loin. Il semble qu'aucun pays ne la pratique (les Pays-

Bas imposable cependant la valeur locative du logement des propriétaires occupants, fixée forfaitairement). Surtout, on ne peut lancer la piste sans avoir une idée de ses effets.

#### 4) Essai de chiffrage des propositions dans l'état actuel

- Taxe foncière: le patrimoine des logements détenus par les ménages est estimé à 3262 milliards dans les comptes de patrimoine de l'INSEE ; la fourchette de taux de notre programme (0,5% à 1%) conduit à une évaluation comprise entre 16 milliards (soit le niveau actuel des recettes de TFPB) et 32 milliards. On considèrera que le projet (qui donne deux formules différentes dans les deux § ) vise à rapporter au moins l'équivalent des droits de mutation, soit **5,4 milliards**.

- Taxation des loyers imputés des propriétaires occupants: l'estimation de ces loyers dans les comptes du logement est la suivante

*( milliards d'euros)*

propriétaires occupants			
accédants	non accédants	résidents secondaires	<i>bailleurs personnes physiques</i>
42,1	87,3	18,6	38,6

L'impôt sur les revenus fonciers payé par les bailleurs personnes physiques représente environ 8 % des loyers (charges d'intérêt déduites) qu'ils ont perçu en 2009. En appliquant ce taux aux loyers imputés (charges déduites) des propriétaires occupants, cela donne un impôt supplémentaire de 7 milliards d'euros pour les non accédants, de 1 milliard pour les accédants (les intérêts qu'ils versent sont évalués à 26 milliards), de 1,5 milliard pour les résidents secondaires. Soit au total **9,5 milliards**.

En résumé, dans l'état actuel, notre projet augmenterait donc de **14 milliards** d'euros la fiscalité immobilière sur la détention (+80%, l'équivalent de près d'un tiers de l'impôt sur le revenu !), pour en redéployer 5,4 sur la baisse des droits de mutation, au risque de faire monter les prix.

Ce chiffrage peut être fait par beaucoup de monde à partir des comptes du logement. Dès lors que nous commençons à être pris au sérieux, il le sera inévitablement, ... au risque que nous soyons moins pris au sérieux !

#### 5) Comment positiver ?

Il faut repartir des constats et des objectifs

- il y a une vraie inéquité dans les bases actuelles de la taxe foncière
- il y a une vraie inéquité entre les locataires et les propriétaires occupants qui ont fini de rembourser
- nous voulons, par la fiscalité, peser sur les prix en infléchissant les comportements à la fois des vendeurs (plus values) et des acheteurs (ce qui implique de ne pas les aider en baissant les droits de mutation, ou de les taxer à la valeur vénale, celle du prix d'achat)
- nous voulons une fiscalité progressive
- nous voulons une recette supplémentaire pour les autorités d'agglomération
- nous voulons une péréquation entre collectivités

## 6) Une proposition

La droite a supprimé en 2005 la « **contribution sur les revenus locatifs** » versée par les propriétaires bailleurs personnes physiques, qui était fixée à 2,5% des recettes nettes des immeubles de plus de 15 ans et rapportait plus de 700M€. Il est tout à fait possible de rétablir rapidement cette imposition, et de l'élargir : 1) aux propriétaires occupants, 2) aux plus values

La contribution pourrait être fixée de nouveau à **2,5%** (à préciser compte tenu de l'objectif de recettes) des **revenus locatifs nets** :

- pour les bailleurs privés, l'assiette serait, comme avant 2005, les recettes nettes (loyers réellement perçus moins charges notamment d'intérêt)
- pour les propriétaires occupants, y compris de résidences secondaires, l'assiette serait la valeur cadastrale issue de la réforme avortée au début des années 1990, actualisée en fonction de la progression depuis cette date du revenu disponible, censée refléter l'évolution « normale » des prix : le calcul de cette valeur locative doit pouvoir se faire rapidement, pour une mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2013 ; s'agissant d'une recette nouvelle, il n'y aurait aucun problème de transfert de charges entre contribuables comme cela était le cas pour la taxe foncière, ce qui a fait échouer la réforme.
- pour les nouveaux propriétaires, l'assiette serait une valeur locative vénale, calculée à partir du prix d'achat de leur logement; comme pour les autres propriétaires, les charges d'intérêt seraient déduites
- pour tous les propriétaires, y compris les bailleurs s'ils ne sont pas propriétaires de leur résidence principale, un montant forfaitaire et égalitaire, fonction de la composition du ménage et de l'agglomération, serait déduit de l'assiette : ceci assurerait la progressivité de la contribution, qui pourrait être nulle pour les logements les moins chers d'une agglomération
- les plus-values, y compris celles sur la résidence principale, seraient incorporées dans l'assiette et taxées, mais avec un délai supplémentaire d'un an, à partir de 2014, pour faciliter les décisions de vente en 2012-2013 et peser un peu sur les prix.
- les moins-values sur la résidence principale seraient déductibles de l'assiette, là encore pour faciliter les décisions de vente

La contribution pourrait être calibrée, sous réserve d'acceptabilité politique, de façon à rapporter au moins **3 milliards d'euros**, ce que semble permettre un taux de 2,5%. Elle serait affectée à l'Etat en 2013, puis serait décentralisée aux autorités organisatrices pour leur permettre de prendre la responsabilité de la politique de l'habitat. Les autorités locales fixeraient alors le taux, à l'intérieur d'une fourchette, et le montant de l'abattement familial. Une partie de la recette alimenterait cependant un fonds de péréquation national.

La contribution a l'avantage de lancer rapidement la réforme des valeurs locatives, ce qui serait impossible à faire directement avec la taxe foncière. Expérimentation en vraie grandeur, elle devrait par contre faciliter, en fin de législature, l'extension à la TFPB de ses principes.

Cette réforme doit s'accompagner :

- d'un renforcement de l'imposition des plus values foncières et immobilières : suppression de la dégressivité dans le temps de l'imposition pour les logements donnés à bail et les résidences secondaires, instauration d'une progressivité dans le temps pour les terrains constructibles, aboutissant à une confiscation de la plus value au bout de 5ans ;

- de l'instauration d'une tranche additionnelle pour les droits d'enregistrement, qui concernerait les logements dont le prix au m<sup>2</sup> excéderait un certain montant et qui serait payée par le vendeur : là encore, elle serait affectée à l'Etat dans un premier temps puis décentralisée. Un dispositif de ce type pourrait être également appliqué à la contribution sur les revenus locatifs, avec un taux plus élevé pour la partie de l'assiette dépassant un certain montant au m<sup>2</sup>.

### **Amendement Fiscalité immobilière**

Ligne 3416 à 3426 : remplacer le § « Une révolution fiscale dans l'immobilier » par le § suivant :

#### **Une contribution de solidarité urbaine**

- rétablir la contribution sur les revenus locatifs des bailleurs personnes physiques, supprimée par la droite en 2006
- l'étendre aux loyers imputés (nets de charges) des propriétaires occupants y compris de résidences secondaires, calculés à partir des valeurs cadastrales actualisées ou de la valeur vénale pour les nouveaux propriétaires ;
- l'étendre aux plus-values, y compris dans un second temps sur les résidences principales;
- déduire du revenu locatif de tous les propriétaires, y compris ceux qui sont locataires de leur résidence principale, un loyer forfaitaire et égalitaire, fonction de la composition familiale et du loyer moyen de l'agglomération ;
- attribuer aux intercommunalités cette recette nouvelle, qui pèsera sur les secteurs d'habitat les plus chers des agglomérations, pour leur permettre d'exercer la compétence logement ;
- instaurer une tranche additionnelle sur les droits d'enregistrement, payée par le vendeur, lorsque le prix au m<sup>2</sup> d'un logement dépasse nettement le prix moyen constaté.

#### **Exposé des motifs :**

Le § actuel du projet se traduirait par une augmentation colossale (et politiquement invraisemblable) de la fiscalité portant sur la détention de logements (+ 14milliards, soit +80%), et le redéploiement partiel vers une suppression des droits de mutation ne ferait que soutenir les prix, au profit des logements les plus chers, alors même que nous proposons une suppression du prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement existant.

La proposition alternative prend en compte certains objectifs légitimes de la rédaction actuelle, comme la contribution demandée aux propriétaires de leur résidence principale et le traitement plus équitable des locataires. Elle répond à l'objectif de dégager des recettes nouvelles pour les intercommunalités. Elle pèse sur les logements les plus chers et s'inscrit ainsi dans l'esprit de l'appel à la mobilisation de la Fondation Abbé Pierre, signé par notre candidate et qui demande une « taxe de solidarité urbaine ».

## **B. Héritage maximum**

*Référent de l'amendement : Khalil Elouardighi*

DECISION 15/10 : accord points 1 et 2, point 3 en discussion

point 4 supprimé avant réunion

Discussion sur plafond : 1 année de revenu max : 500 000 euros

et taux : celui du taux marginal supérieur IRPP

on ne parle pas d'assiette à ce stade

préciser legs, donations ET successions

La succession maximum, corollaire patrimonial au revenu maximum

1. La France des rentiers sera encouragée à travailler, grâce à l'instauration d'un plafond de [200,000] euros sur le montant cumulé des legs et donations qu'une personne peut toucher au cours de l'ensemble de sa vie.
2. Au-dessus de ce montant de [200,000] euros, un taux d'impôt confiscatoire de 95% sera appliqué.
3. Concernant les transmissions de biens immobiliers, l'impôt ne s'appliquera qu'au moment de la vente du bien par le ou les héritants, permettant ainsi aux personnes héritant de logements très onéreux de demeurer ou de s'installer dans le logement hérité. En revanche, la succession maximum s'appliquera le jour où les héritants vendront ou cèderont le logement hérité.
4. Par ailleurs, dans le cadre de la fusion de la CSG avec l'IRPP, les loyers fictifs, qui sont perçus par les propriétaires qui jouissent directement de leur logement sans le louer, seront intégrés à la base de calcul de l'impôt sur le revenu.

## **C. POLITIQUE INDUSTRIELLE**

*Referent de l'amendement : Christophe Porquier*

*Vers un écodéveloppement industriel*

### **Pour une stratégie industrielle**

*de la transformation écologique de l'économie*

Si la France accuse un retard industriel notoire dans toutes les politiques de déploiement des réponses aux enjeux du développement durable, c'est d'abord parce qu'à aucun moment un signal fort, clair et définitif, n'a été donné au plus au niveau politique : intervention de la présidence de la République, engagement du premier ministre devant le parlement, politique identifiée de l'UE.

L'impulsion du Grenelle de l'environnement a permis d'accélérer la prise de conscience de nos concitoyens en général. Il restera dans ces deux lois des avancées mais qui peinent à se concrétiser. Les Etats généraux de l'industrie qui lui sont postérieurs n'en tiennent d'ailleurs pas compte et semblent en grande partie éloignés des enjeux écologiques.

L'image politique globale est celle d'une présidence qui affirme un jour le contraire du propos tenu la veille, suivant des pistes nouvelles utiles tout en s'arqueboutant sur des filières dépassées qui auront réellement bénéficié des moyens essentiels. Cela restera une politique incohérente.

Nous devons préparer désormais l'éventualité d'une alternance avec des engagements concrets consécutifs aux volontés d'une majorité renouvelée, dans laquelle les questions écologiques auront pris une place pleine et entière

### **Le temps est venu... en France, en Europe, sur les territoires.**

La maturité des idées écologiques nous impose désormais d'envisager le déploiement de nos politiques à grande échelle, de revendiquer la substitution de vieilles industries par de nouvelles productions, de nouvelles ambitions au service de la transformation écologique et sociale de l'économie.

Ceci entraîne que nous devons articuler notre réflexion entre global et local, mettre en symbiose plus qu'en opposition, le « Small is beautiful » et les unités de grande taille, revendiquer et organiser la complémentarité des échelles comme des formes économiques dans les territoires.

Le constat des problèmes sociaux et économiques posés par la désindustrialisation dans le contexte de la globalisation économique et de la crise écologique est aujourd'hui assez largement partagé. Toutefois cette aspiration à relocaliser l'économie réelle et à la développer selon les axes d'un développement soutenable ne pourra se réaliser uniquement dans un cadre national. La grande majorité des échanges et des concurrences reste interne à l'Union européenne et c'est bien dans à ce niveau, avec une politique assumée et coordonnée, que doit être défini un cadre cohérent avec une stratégie nationale, et soutenu sur les territoires.

Symbole d'un appareil productif vieillissant, les entreprises françaises investissent insuffisamment (moins de 1,5% du PIB) et dans des domaines qui sont de faible intensité technologique. La

démographie vieillissante de l'emploi industriel nécessite également de penser la transition et les programmes de formation, ainsi que la revalorisation des professions et des carrières.

L'industrie du XXI<sup>ème</sup> siècle doit être celle d'un écodéveloppement - dépassant le stade du greenwashing des anciennes industries - pour gérer des flux circulaires et non des gaspillages, limiter la consommation d'énergie et les émissions de carbone, relocaliser les activités sur les territoires, diminuer les prélèvements de ressources et l'impact environnemental des productions, assurer une qualité de vie au travail pour les salariés au plan sanitaire et social.

Les secteurs stratégiques : les filières innovantes orientées vers la transformation écologique de la société

## L'énergie

Le plan énergie entraîne une grande politique industrielle dans la production de matériaux et de matériels pour isoler totalement tous les bâtiments français au plan thermique en vingt ans ; La montée en puissance des énergies renouvelables décentralisées comme des énergies renouvelables en base, au travers de grandes unités terrestres ou off shore, doivent nous amener à poursuivre des scénarios complets, crédibles, à la hauteur de notre volonté de décrochage du parc nucléaire au fur et à mesure de son vieillissement. Le corollaire de la sortie du nucléaire est un grand plan de développement industriel.

La filière bois peut fournir une grande partie de la biomasse nécessaire à la production d'énergies renouvelables. Elle est aujourd'hui déficitaire sur l'ensemble des postes dans la balance commerciale alors que la forêt française s'accroît.

La filière-bois doit être renforcée et développée dans les secteurs de la construction et du bois-énergie afin de relocaliser les activités sur le territoire et de contribuer efficacement à la production d'ENR.

Les Energies renouvelables de haute technologie nécessitent une approche spécifique car il est indéniable à ce stade que la France a pris un retard considérable sur ses voisins européens. La filière de l'éolien terrestre s'est en grande partie constituée hors de France (au Danemark, en Allemagne, en Espagne). La France peut toutefois contribuer efficacement à la chaîne de valeur de l'éolien au travers de ses PMI. Avec le nouveau levier de l'éolien en mer, une filière française de l'éolien doit se constituer autour d'une politique publique faisant converger l'ensemble des acteurs économiques sur une stratégie commune : une sorte de « super-cluster » national de l'éolien (un « airbus » de l'éolien ?) est indispensable pour rattraper le temps perdu dans ce domaine.

L'effort de recherche et de développement devra également consolider l'émergence de PME performantes dans les énergies renouvelables qui sont en phase de maturation, comme le photovoltaïque de haut rendement, la géothermie, les hydroliennes, le petit éolien...

Le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents constituent également des chantiers nouveaux où le développement de nouvelles filières doit reposer sur un cycle de vie éco-conçu (batteries, compteurs, ...).

## ***Le bâtiment performant et les écomatériaux***

Le secteur du bâtiment nécessite d'être accompagné et soutenu pour faire face aux enjeux colossaux d'attractivité, de formation et d'innovation. Alors qu'en 2009, l'emploi intérieur total en équivalent temps plein a diminué de 1,2 %, selon l'Insee, les emplois directs concernés par les marchés de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables ont augmenté pour la même année de près de 9 %, à 320 000 emplois (+ 26 000 emplois).

La filière du bâtiment (371 200 entreprises dont 98% de moins de 21 salariés, représentant 1,5 million d'emplois) doit être accompagnée dans une mutation de ses activités de main d'œuvre et de diagnostic vers les enjeux de l'énergie, des émissions de CO<sub>2</sub>, de santé environnementale, d'accessibilité, sous la forme de bouquets de travaux performants. Ceci coïncide avec un mouvement important de départ en retraite (environ 60.000 par an).

En matière de formation professionnelle, un contrat de branche professionnelle sera proposé aux acteurs de la filière.

Les fournisseurs de matériaux de gros et second œuvre (11 000 entreprises dont 80% de moins de 21 salariés, 300.000 salariés) sont des acteurs incontournables de l'innovation (systèmes constructifs, systèmes d'enveloppe des bâtiments, écomatériaux, maquette numérique et compteurs intelligents, enr dans les bâtiments...), mais celle-ci nécessite un effort important de toilettage des normes et d'encouragement de la R&D pour passer un nouveau cap.

Le recours aux écomatériaux alternatifs aux produits minéraux ou carbonés doit être amplifié. Il nécessite un effort de la collectivité sur la R&D, la production, et la mise à jour des normes favorisant l'innovation.

En cohérence : chanvre, lin, bois, paille, ... doivent faire l'objet de contrats de filière pour garantir une régularité des prix et de la production, sur lesquels peuvent se baser des développements industriels durables.

*La diminution de notre empreinte écologique : chimie verte, recyclage, écologie industrielle*

De même, il convient d'encourager les alternatives végétales aux produits pétroliers dans ce qu'il est convenu d'appeler la « chimie verte » permettant de produire demain des matériaux biosourcés alternatifs.

Le développement de ces technologies est souhaitable tant qu'il reste compatible une agriculture soutenable, respectant le cycle carbone, et qu'ils n'entravent pas la finalité alimentaire de l'agriculture.

La valorisation systématique des déchets, la mise en boucle des matières premières et des ressources doivent nous amener à accentuer les logiques de cycles suggérées par l'écologie industrielle (économie circulaire).

Pour remédier à l'obsolescence programmée des produits et en cohérence avec les principes d'une fiscalité écologique, en agissant sur les coûts, il est nécessaire de faire émerger et de renforcer les métiers de la réparation, de la réutilisation et du recyclage afin d'agir sur la fin de vie des produits et l'intégrer pleinement dans des filières.

Le ferroviaire et les écomobilités

Le développement des transports collectifs (ferroviaire et TCSP) et du fret ferroviaire nécessite le développement de la filière de production française et européenne, sur la production de matériel roulant et de signalisation, et sur les enjeux de maintenance.

Elle représente aujourd'hui un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros et fait travailler 17.000 salariés.

L'innovation dans le fret et une commande publique soutenue dans les TCSP des grandes villes est de nature à renforcer un tissu industriel performant, mais pénalisé par l'absence de politique européenne (rivalité franco-allemande et éparpillement : un matériel doit être homologué par 27 agences ferroviaires différentes en Europe), et un défaut d'Entreprises intermédiaires susceptibles de porter à haut niveau l'effort d'innovation dont le secteur a besoin. C'est enfin une filière industrielle qui n'a pas bénéficié du soutien public quand ceux de l'automobile (au travers du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles) ou de l'aéronautique (Aerofund) ont été massivement aidés.

Un fonds sectoriel alimenté par l'Etat et les acteurs industriels du secteur est doit être créé pour assurer le développement de la filière et accélérer la mise en place d'un « cluster ferroviaire français » s'attendant aux enjeux d'innovation, de formation, d'investissement dans les entreprises de sous-traitance.

Il s'agit également d'enjeux de reconversion et de diversification. La filière ferroviaire et TCSP pourrait jouer un rôle de premier plan pour répondre au déclin de l'industrie automobile (aujourd'hui déficitaire dans la balance commerciale).

Elle nécessite pour cela d'être soutenue dans sa réorganisation et stimulée par une commande publique favorisant les investissements dans les transports collectifs sur le territoire et en Europe.

L'effort de recherche et d'investissement dans les transports ne doit pas se limiter aux transports collectifs : la recherche visant la diminution de la consommation d'énergie fossile (allègement du poids des caisses, motorisation...) ou la diminution du prélèvement des ressources (nouveaux matériaux issus de filières végétales...) doit également être encouragé et soutenu.

Le développement des NTIC permet enfin de développer de nouveaux services liés à la mobilité et à l'intermodalité : déplacements à la demande, location de véhicules légers, co-voiturage, réseaux de cars ou de trains nécessitent une stratégie nationale unifiée, en lien avec des acteurs réunis dans des syndicats de transports (loi SRU). Nous sommes au croisement des services et de l'enjeu industriel.

### **Analyser les mutations et les émergences**

Les évolutions à venir vont mettre en difficulté des branches professionnelles entières. Cependant celles-ci recouvrent des savoirs faire qui peuvent être utiles à la mutation, qui sont autant d'opportunités de reconversion ou de diversification progressive de leurs activités. Dans d'autres compartiments, ce sont de nouveaux acteurs qui naissent. Il est important d'ailleurs de protéger les TPE ou PME pionnières et leur permettre de se déployer sans passer sous les fourches caudines des grands groupes...essaimage, fonds d'amorçage, capitalisation, formes locales d'entreprises de l'économie sociale et solidaire...

## ***6 orientations pour s'engager sur la voie d'un écodéveloppement industriel***

- 1. Un fonds stratégique pour l'écodéveloppement industriel**
2. Faire émerger une logique de filière en s'appuyant sur des entreprises intermédiaires innovantes et performantes
- 3. Clarifier les responsabilités sur les territoires, pour renforcer le développement local**
- 4. Réduire l'impact des filières industrielles classiques**

5. **Faire évoluer la réglementation pour redonner à l'innovation, une liberté qu'elle n'a pas en France**
6. **Le déploiement des dispositifs existant au service de nos politiques : recherche, formation initiale et continue...**

### **1 - Un fonds stratégique pour l'écodéveloppement industriel**

*Nous préconisons la mobilisation de tous les outils existant susceptibles de développer des programmes favorables à ces objectifs : Commissariat général à l'investissement, Agence Nationale de la Recherche, fonds de soutien à la recherche développement, fonds d'amorçage, de capital risque, d'avances remboursables...*

Les orientations du FSI (Fonds stratégique d'investissement) nécessitent d'être urgemment remises à plat pour coïncider avec de réels objectifs sociaux, économiques et écologiques, et rompre avec l'accompagnement d'une politique de restructuration aveugle qui a régulièrement sacrifié l'emploi.

Des fonds sectoriels, alimentés par l'Etat et les acteurs économiques des filières directement intéressés à leur développement, doivent être constitués et pilotés par les pouvoirs publics au sein d'une gouvernance de filière associant les entreprises, les syndicats de salariés, les acteurs de la formation.

Les secteurs du ferroviaire, des énergies renouvelables et du bâtiment doivent être rapidement dotés de ces outils et de ces financements à hauteur de xxx milliards, Il s'agit d'un fonds stratégique pour l'écodéveloppement industriel (capital-risque et appels à projets).

Le secteur de l'automobile, au sein d'un fonds sectoriel dédié, fera l'objet d'investissements dédiés à sa modernisation (pour orienter la production de véhicules vers une moindre consommation de ressources) et à sa diversification (vers les secteurs de l'écodéveloppement industriel). Les investissements dédiés au véhicule électrique seront ciblés sur certains usages (location, utilitaires, ...).

Création d'un fond de garantie nationale pour tester les nouveaux produits afin notamment de sécuriser le caractère assurantiel des opérations nouvelles.

### **2 - Faire émerger une logique de filière en s'appuyant sur des entreprises intermédiaires innovantes et performantes**

Les nouveaux champs de l'économie verte nécessitent une volonté politique importante et un effort financier conséquent pour émerger. C'est en appuyant une logique de filière, en faisant monter en puissance l'ensemble des curseurs, d'amont en aval, que leur développement pourra être assuré.

Il s'agit parfois de traiter le gisement de matière première (c'est vrai pour le bois, le lin, ...) mais surtout de traiter globalement les aspects de formation, d'innovation, de production, de distribution, de services associés... qui doivent se développer de façon coordonnée sur le territoire.

La fin de vie des produits doit faire l'objet d'une réglementation spécifique favorisant l'éco-conception intégrant la maintenance ou le recyclage futur dans la chaîne de production.

Les pôles de compétitivité auraient pu répondre à cet objectif si les objectifs étaient plus clairs (Les investissements d'avenir ont consacré 700 millions d'euros au véhicule électrique et 500 millions à l'hélicoptère du futur...et 150 millions au ferroviaire) . Il faut faire évoluer ce dispositif vers une meilleure prise en compte des secteurs prioritaires de la transformation écologique.

L'effort de création de cluster régionaux et de centre de transfert de technologie doit être soutenu au niveau de l'Etat, selon les objectifs définis par les Comités nationaux de filière.

### **3 – Clarifier les responsabilités sur les territoires, pour renforcer le développement local**

Le pilotage de l'action économique sur le territoire n'a pas été clairement arbitrée dans les lois de décentralisation. Il en résulte une confusion qui pénalise l'intervention de l'action publique, parfois redondante avec celle des chambres consulaires, et qui revient à conforter le tissu économique déjà en place.

Les enjeux sont de nature différente quand il s'agit de faire émerger une nouvelle économie dans un monde en mutation. Un modèle de complémentarité est à imaginer en confiant à la région un rôle pilote sur les investissements.

La région semble l'échelon pertinent pour traiter la prospective économique, les enjeux de recherche et d'innovation en lien avec les universités, les grandes infrastructures, la formation continue. L'agglomération ou la communauté de communes semblent plus adaptés pour l'accueil foncier des entreprises, l'accompagnement des PME, ...

Pour sa part, l'Etat doit impérativement coordonner son action économique, à définir lors de comité stratégiques de filières réunissant les parties prenantes (dont les Régions et les entreprises de différentes tailles) et la contractualiser dans les CPER.

### **4- Réduire l'impact des filières industrielles classiques**

Au-delà des industries s'inscrivant dans la transition énergétique et économique, l'ensemble des industries « classiques » doit évoluer vers une meilleure intégration des facteurs environnementaux et sociaux au travers d'un *Plan Environnement-Entreprises* co-financé par l'Etat pour aller au-delà des normes en vigueur.

- en favorisant l'économie circulaire, au travers des processus de recyclage des flux (écologie industrielle) sur des territoires
- par une politique d'encouragement (puis de contraintes) aux économies d'énergie et de diminution de consommation de ressources naturelles
- en limitant au maximum les risques sanitaires et l'exposition aux produits chimiques

La filière nucléaire devra faire face à l'enjeu spécifique du démantèlement (à traiter au chapitre sur la sortie du nucléaire).

### **5– Faire évoluer la réglementation pour redonner à l'innovation, une liberté qu'elle n'a pas en France**

Quel est le pionnier économique, l'élus local qui n'aura pas depuis trente ans subi le diktat arbitraire de nos grands corps d'état, intransigeant jusqu'à opposer des contraintes inexistantes, coulant pour leurs propres responsabilités, entravant l'action des modestes et petits, coulant voir serviles avec les grands partenaires. Cette omniprésence de ces promotions élites, passant des ministères aux grandes maisons pour mieux se croiser lors des alternances, explique que dans de très nombreux secteurs majeurs, la situation française soit quasiment monopolistique, privée ou publique, dans un découpage toujours respectueux du partage de la France entre partis dominant l'après guerre.

Ceci constitue un handicap majeur qui nous paralyse, permet à de poignées d'individus d'entraver la marche innovante des territoires et des acteurs de tout un pays. Nous considérons que la différence de santé entre l'Allemagne et la France au plan économique repose en bonne partie sur ce constat.

Nous entendons dans le cadre d'une éventuelle participation à un gouvernement obtenir que tous les dispositifs entravant soient modifiés, voire supprimés, les monopoles remis à leur place, qu'il s'agisse des producteurs, comme des organismes certificateurs...il suffit d'empêcher abus, de pouvoir ou de position et de donner normalement une liberté aux acteurs économiques, dans le cadre d'une impulsion politique nationale mais distribuée dans ses responsabilités aux différents niveaux d'animation territoriale. Ceci supposera de redonner aux collectivités locales une autonomie fiscale et d'affirmer certaines compétences et droits non seulement à l'expérimentation mais plus simplement à l'initiative.

L'analyse de cycle de vie (ACV) et le calcul de l'énergie grise, gagneront à être généralisés pour apprécier la portée des investissements et infléchir à terme les choix de production et de consommation.

#### **6- Assurer le déploiement des dispositifs existant au service de nos politiques : recherche, formation initiale et continue...**

Les dispositifs de recherche développement doivent être renforcés et coller à des programmes retenus pour réaliser les ambitions choisies afin de préparer les générations suivante de performance dans une logique de politique de qualité continue.

Dans trop de métiers les référentiels nationaux de l'éducation nationale qui définissent le contenu des enseignements, n'ont pas suivi le rythme d'évolution des filières et des techniques. Un balayage prioritaire devra être entrepris afin d'adapter au mieux et dans les meilleurs délais ces gaps, bloquant intrinsèquement et qui constitue un gâchis dans la mesure où des jeunes sortant de formation, peuvent être de fait décalés dès leur sortie de filière, au regard des besoins des entreprises et des métiers de lise en œuvre.

La loi formation devra être corrigée pour neutraliser les effets indésirables d'une réforme qui a entraîné la concentration de l'offre, au risque de faire disparaître nombre de structures mieux à même de coller aux territoires et à une offre collant aux spécificités formatives des réponses des différenciées nées dans les territoires.

Dans le même esprit un volet additionnel aux appels d'offre régionaux, devront être lancés pour accélérer au niveau requis, l'adaptation des formations continues afin de suivre le volume des réalisations nécessaires.

*Des centres techniques de mise au point et de validation des techniques innovantes seront mis en place dans différents territoires pour couvrir les approches spécifiques aux grandes situations climatiques et géographiques du pays. Cette logique sera aussi regardée sous l'angle de coopérations internationales dans lesquelles la France ou ces collectivités se trouveraient engagées pour faciliter le développement de ces approches dans les pays et régions partenaires.*

**Concrètement, Dès l'ouverture du quinquennat**, une politique transversale, interministérielle sera conduite pour résoudre tous les questions et entraves à cette volonté politique nette, ce qui passe par un appel à mobilisation par les plus hautes autorités de l'état, Présidence de la République et discours d'un Premier Ministre devant les assemblées.

Dans la première année, les *Etats généraux de la transition industrielle* réuniront tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux autour des objectifs fixés par le gouvernement, afin de combler le chaînon manquant entre les lois Grenelle et les Etats généraux de l'industrie, et en inscrivant cette action dans la perspective d'une stratégie industrielle européenne

Dans chaque domaine thématique les ministres seront appelés à traduire cette volonté en adaptant les dispositifs qui dépendent de leurs prérogatives : recherche, innovation industrielle, programmations du ministère du développement durable dispositifs d'appui financiers, adaptations et lissage des réglementations, formation professionnelle...

Un Fonds dédié sera consacré aux investissements de la reconversion écologique : diversification industrielle, développement et innovation,... sous forme d'appels à projets subventionnables et de capital-risque. *C'est le fonds stratégique de l'écodéveloppement industriel, qui doit lancer rapidement des appels à projets sectoriels.*

**Le chantier de décentralisation III comme plus globalement celui de la sixième république, devront eux aussi redéfinir non seulement les compétences mais plus fondamentalement les libertés des collectivités. Cette politique industrielle au service d'un programme ambitieux, porte une nécessité environnementale et sociale, elle-même porteuse de centaines de milliers d'emplois facteur de régénérescence de notre tissu industriel et de services. Elle doit constituer une grande priorité nationale.**

## **D. Innovation**

*Referent de l'amendement : Marc Lipinski*

A la page 42, remplacer le paragraphe commençant à la ligne 1971 par le texte suivant.

Nous manquons en France de PME indépendantes capables d'innover et de grandir tout en restant attachées à leur territoire. C'est pourtant au sein des PME que l'innovation a les meilleures chances de s'épanouir. C'est pourquoi les mesures de soutien public à l'innovation seront quasi-exclusivement orientées vers les PME. Pour leurs projets innovants, celles-ci bénéficieront d'aides financières spécifiques, soit sous la forme d'un crédit d'impôt recherche profondément réformé et rendu inaccessible aux grandes entreprises, soit par des mesures réservées aux entreprises labellisées jeunes entreprises innovantes. Quelle que soit leur nature, ces aides financières imposeront aux entreprises bénéficiaires le recrutement de jeunes chercheurs titulaires d'un doctorat. Par cette conditionnalité, il s'agit à la fois de renforcer le potentiel de recherche des PME et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes docteurs formés par les universités. La valorisation des résultats de la recherche académique est l'affaire des entreprises déjà existantes ou encore à créer, non celle des laboratoires de recherche. Ce transfert sera favorisé par le développement de structures régionales ou départementales de statut public qui remplaceront les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT, sociétés de droit privé) dont la création résulte des dispositifs du Grand Emprunt. Des personnels ad hoc auront pour mission d'identifier et de favoriser les rapprochements entre les chercheurs et les PME. Ces pôles de coopération qui se substitueront aux actuels pôles de compétitivité seront dotés de missions nouvelles dépassant la simple labellisation de projets de recherche. Les projets collaboratifs qu'ils accompagneront devront répondre à un triple impératif économique, social et environnemental qui fournira le substratum d'une grille d'analyse à mettre en place.

## E. RETRAITES

*Référent de l'amendement : François Dubreuil (version reformulée 13 oct)*

Le programme aborde le sujet, dans la partie éco et dans la partie commission équité entre les générations :

Dans la partie éco il y a :

"La question de la retraite restera centrale dans les années qui viennent car (outre le fait qu'elle est la cible actuelle de la droite) elle combine un aspect « gain de temps libre » et un aspect « revenu social ». La conquête du temps libre par allongement de la durée de vie, à durée du travail constante, est la forme la plus naturelle de redistribution de la productivité. Elle doit être financée par une répartition nouvelle de la richesse annuelle produite.

D'ici 2050, elle implique un déplacement de 0,3 % par an de la part du PIB vers les retraités, ce qui est tout à fait réalisable mais doit être combiné avec une répartition nouvelle de la valeur ajoutée entre revenus du travail et revenus du capital et de la propriété. La participation accrue de ces derniers implique l'abandon du mythe de la retraite comme « salaire différé » et une fiscalisation partielle de son financement. La possibilité de retraite sur-complémentaire individuelle facultative ne doit pas être une nouvelle occasion de profits du capital, elle doit être (comme la complémentaire santé) assurée par le mutualisme.

Nos propositions :

1. Possibilité de départ à la retraite entre 55 et 65 ans sans décote ni surcote, avec possibilité de passage progressif à la retraite
2. Possibilité de départs anticipés pour tous les métiers pénibles sur la base des trois critères de pénibilité reconnus : port de charges lourdes, travail posté et travail de nuit, exposition à des produits toxiques cancérigènes ou mutagènes
3. Compensation des carrières féminines incomplètes par le maintien des trimestres gratuits, et la mise en place d'une majoration par enfant à charge
4. et ouverture d'un droit aux cotisations retraites (sur prêt personnel éventuellement) aux étudiants à partir de 20 ans."

Mes propositions d'amendements sont les suivantes

1 Supprimer :

"D'ici 2050, elle implique un déplacement de 0,3 % par an de la part du PIB vers les retraités, ce qui est tout à fait réalisable mais doit être combiné avec une répartition nouvelle de la valeur ajoutée entre revenus du travail et revenus du capital et de la propriété."

Argument :

Attendu que la réalité compte tenu de la croissance probable et souhaitée est plutôt de 0,6% par an, ce qui n'est pas vraiment réalisable surtout si ça s'ajoute aux 3 points de PIB à trouver pour rééquilibrer les comptes + l'évolution tendancielle de l'assurance maladie.

2 Remplacer

"La question de la retraite restera centrale dans les années qui viennent car (outre le fait qu'elle est la cible actuelle de la droite) elle combine un aspect « gain de temps libre » et un aspect « revenu social ». La conquête du temps libre par allongement de la durée de vie, à durée du travail constante, est la forme la plus naturelle de redistribution de la productivité. Elle doit être financée par une répartition nouvelle de la richesse annuelle produite. "

par

"La crise actuelle met à rude épreuve nos régimes de retraites. La solution de la droite consiste à pénaliser les actifs et notamment les femmes et les jeunes en augmentant la durée de cotisation. Or la retraite permet conquête du temps libre par allongement de la durée de vie, à durée du travail constante, c'est pour les travailleurs la forme la plus naturelle de redistribution de la productivité. La question de la retraite restera centrale dans les années qui viennent, elle combine pour les travailleurs un aspect « gain de temps libre » et un aspect « revenu social », elle gêne au contraire les détenteurs du capital qui voudraient bien la remplacer par des régimes par capitalisation. C'est pourquoi la retraite doit être financée par une répartition nouvelle de la richesse annuelle produite. "

Argument : essentiellement de la clarification et rappeler que quand même il y a des difficultés de financement.

3 Ajouter à la fin des 4 propositions

"5 Ouvrir un grand débat et un chantier de négociation interprofessionnelle sur la retraite avec en perspective la refonte des régimes de base retraite (unification du régime général et des nombreux régimes spécifiques), avec le basculement de ce régime dans un modèle financé intégralement par l'impôt, distinct des régimes complémentaires relevant strictement du paritarisme et qui serait dégagé de toute contrainte et financement public. La simplification du système des retraites est en effet une condition essentielle pour assurer l'équité entre citoyens."

Dans la partie solidarité entre les générations il y a :

"Pauvreté

Augmentation du minimum vieillesse comme des autres revenus sociaux

Remboursement mensuel de la TVA pour les bénéficiaires du minimum vieillesse

Revalorisation des retraites sur les salaires et non pas sur l'indice des prix."

Je propose de supprimer ces 3 lignes.(4393 à 4395 dans le programme v0.6)

Le premier est déjà dit à différents endroits (IV 2)

Le deuxième n'est pas chiffré je ne sais pas.

Le troisième coûte en tendance extrêmement cher (même si bien sûr avec la crise il est possible que les salaires et les prix baissent)

## F. FISCALITE LOCALE

*Référent de l'amendement : Ludovic Lotode*

### **Amendement :**

1/ Nous proposons la suppression de la taxe d'habitation. Elle sera remplacée par un taux additionnel d'impôt sur le revenu. Le produit perçu par les communes sera le résultat de l'application de ce taux à une base moyenne nationale. Les impôts effectivement perçus par l'Etat correspondront à l'application de ce taux à chaque individu. Le taux additionnel sera voté par les collectivités qui perçoivent jusqu'ici de la TH.

Le débat peut être ouvert de savoir s'il est opportun d'étendre cette mesure à la taxe sur le foncier bâti.

Explication :

J'insiste sur l'importance politique de cette question : la moitié de la population ne paie pas d'IR et n'est pas conscient de payer de la CSG. En revanche, nombreux ménages modestes ont beaucoup de difficultés à régler la TH. Avant le RSA, les RMIstes en étaient exonérés mais maintenant tout le monde la paie. De plus du fait de la réforme de la taxe professionnelle avec le maintien de la même règle de lien des taux de fiscalité locale, les taux de taxes foncières et d'habitation sont amenés à augmenter fortement dans les années à venir.

2a/ Nous proposons la suppression de la règle du lien entre les taux

OU

2b/ Dans le cadre de la règle de lien entre les taux, un coefficient sera affecté au taux de CFE, correspondant pour chaque collectivité à la différence de bases entre l'ancienne TP et la CFE.

Explication :

Avec la taxe professionnelle il était interdit d'augmenter plus les impôts ménages (TF, TH) que la TP. La TP a été scindée en plusieurs impôts. On parle surtout de la CET (contribution économique territoriale) qui comprend deux éléments : la CVAE (sur le chiffre d'affaire, au taux fixe et fixé par l'Etat, puis reversée aux collectivités) et la CFE (sur la valeur foncière, au taux fixé par les collectivités). Donc les collectivités votent un taux qui s'applique à environ 1/3 de l'ancienne assiette. Il est donc 3 fois moins productif. Or la règle de lien entre les taux n'a pas bougé. Autrement dit, là où une collectivité pouvait obtenir avant 1 euro de plus des entreprises en demandant au moins 1 euro de plus aux particuliers, elle doit désormais demander 3 ou 4 euros de plus aux ménages pour n'obtenir toujours qu'1 euro supplémentaire des entreprises.

Si nous exigeons un taux unique de CFE, la question ne se pose plus et la règle de lien doit tomber. Mais je suis assez sceptique sur cette proposition. S'il n'y a pas de taux unique de CFE, il faut au minimum aménager la règle (2b) voire la supprimer (2a).

3/ Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent se faire communiquer, à leur demande, les revenus fiscaux de référence des contribuables sur leur territoire.

Explication :

A défaut d'avoir une fiscalité locale juste, on pourrait au moins permettre aux communes qui le souhaitent de se rattraper par des redevances ou tarifs permettant un rattrapage "social". Cela n'est pas possible actuellement, l'information du revenu fiscal de référence d'une personne restant confidentiel.

## **G. La politique monétaire européenne qu'un gouvernement écologiste défendra à Bruxelles**

*Référent de l'amendement : Khalil Elouardighi*

*A reformuler au regard de la motion dette votée en conseil fédéral*

MESURES

(ET JUSTIFICATIONS)

Le gouvernement écologiste cherchera à former une coalition d'Etats Membres de la zone euro, majoritaires par le nombre et par la population, qui proposeront ensemble à l'Eurogroupe de modifier les statuts de la Banque Centrale Européenne, afin de :

- (i) privilégier l'objectif de plein emploi (choisi) sur celui de seule maîtrise de l'inflation
- (ii) chercher à contenir non seulement l'inflation des salaires et des prix, mais aussi l'inflation des prix de l'immobilier et la bourse (afin de limiter les bulles spéculatives sur l'immobilier et la bourse, qui non seulement aboutissent à la vampirisation de la finance sur le reste de l'économie et à la socialisation des pertes, mais qui ont aussi pour effet d'insécuriser l'accès au logement pour les masses, et de tirer vers le haut la part de la valeur ajoutée des entreprises qui revient aux actionnaires plutôt qu'aux travailleurs)
- (iii) autoriser que la création monétaire publique puisse financer les investissements d'avenir qui s'auto-remboursent financièrement, en particulier les investissements écologiques (afin de contourner les problème de surendettement)
- (iv) autoriser la monétisation d'une partie de la dette publique (afin de corriger (i) le caractère abusif de l'accumulation d'endettement que les gouvernements passés ont fait subir aux contribuables, et (ii) corriger l'injustice des 50 milliards d'euros annuels que tous les contribuables versent aux détenteurs de la dette publique, sous forme d'intérêts)
- (v) relever l'objectif de plafond d'inflation que se fixe la BCE (afin de donner une bouffée d'air aux Etats, entreprises et ménages surendettés qui peinent considérablement à rembourser)
- (vi) rechercher une parité de pouvoir d'achat entre la devise européenne et les devises des principaux concurrents de l'UE (afin de lutter contre les attaques de dumping monétaire que l'UE subit de ses concurrents)
- (vii) prévoir la différenciation des taux de refinancements que pratique la BCE, en fonction du secteur à refinancer et de l'usage qui est fait du refinancement (ex: conversion écologique) (car la création monétaire doit constituer un bien public au service des politiques publiques essentielles, y compris les politiques visant à faciliter et maximiser les investissements dans les secteurs essentiels)
- (viii) prévoir un mode de représentation des citoyens de la zone euro au Conseil d'Administration de la BCE.

II - Dette : le risque de flambée des taux d'intérêts souverains, et la relocalisation de l'épargne

MESURES

## (ET JUSTIFICATIONS)

1. Rapatrier/remembrer la dette publique française détenue par l'étranger (en l'échangeant contre la dette étrangère détenue par des Français), afin d'être en mesure de contrôler l'impact extérieur d'un éventuel défaut français (et ainsi de limiter le risque de à). Pour cela, taxer la détention de dette étrangère par des Français, et utiliser le produit de cette taxe pour subventionner l'achat de dette française par des Français.

(Cette mesure est nécessaire afin de faciliter les autres mesures ci-dessous concourant à la relocalisation de l'épargne française).

2. Dans l'éventualité où (1) les entreprises gestionnaires de l'épargne française décidaient en quelques mois de réduire fortement leur offre de crédit-revolving au contribuable français, et à la place d'augmenter fortement la part de l'épargne française prêtée à l'étranger, et (2) si l'Etat subissait une flambée soudaine des taux d'intérêts souverains, alors (3) l'Etat procédera à une pseudo-relocalisation de l'épargne française, en (4) imposant très durement les revenus issus de l'épargne française, et en utilisant les impôts collectés sur l'épargne française au paiement des intérêts abusifs exigés par les marchés financiers.

(Afin de sortir du hold-up sur les dépenses sociales opéré par les des marchés de dette, et sortir du dilemme des Etats entre (i) défaut souverain et (ii) coupes massives dans les dépenses sociales.)

3. La France cherchera des alliés européens pour pousser ensemble un amendement au TCE donnant le droit aux Etats Membres, en cas de fuite massive des capitaux, d'écarter le principe de libre circulation du capital afin de prendre des mesures pour relocaliser leur épargne intérieure.

(Justification :

Parce que (1) 90% des épargnants français sont au moins autant des contribuables et des usagers des services publics, qu'ils sont des épargnants, et que (2) ils ont donc intérêt à ce que leur Etat sorte progressivement de l'addiction au credit-revolving, plutôt qu'il ne fasse brutalement défaut sur ses emprunts roulants, si bien que (3) lorsque les entreprises gestionnaires de l'épargne populaire française refusent de prêter à l'Etat français à des conditions acceptables, cela constitue une externalité négative, un conflit d'intérêt entre le gestionnaire et ses clients, et un abus. Cette situation justifie que (5) l'Etat prenne des mesures pour contrecarrer les abus et les externalités négatives commis par les gestionnaires de l'épargne populaire française, en la relocalisant. Quant aux gros détenteurs d'épargne, si (1) il est vrai leurs intérêts en tant qu'épargnant supplantent leurs intérêts en tant que contribuables ou usagers des services publics, il n'en reste pas moins que (2) leur accumulation d'épargne est le fruit de nombreuses années de cadeaux et d'abus fiscaux illégitimes, si bien que (3) faire fuir leurs capitaux à l'étranger au moment où leur Etat et leur pays en ont le plus besoin est constitutif de trahison et doit être empêché.)

## H. FISCALITE ECOLOGIQUE

*Référent de l'amendement : Lucas Chancel*

P.51 du projet

Sous titre : La fiscalité écologique.

Remplacer « La mise en place d'un contribution climat énergie d'un montant de 32 euros » par « La mise en place d'un contribution climat énergie d'un montant de 36 euros » [36 euros en 2013 correspond au 9 Mds de recettes indiquées à la ligne suivante. Par ailleurs, pour récupérer le retard pris depuis le Grenelle, la commission énergie se base sur un démarrage de la CCE à 36€/t en 2013]

Ajouter: La mise en place d'une contribution nucléaire, l'objectif étant d'appliquer en France la même taxation du combustible nucléaire qu'en Allemagne. Cette hausse rapporterait 7Md€/an à l'Etat (impliquant un surcoût de 1,7ct€/kWh si elle était entièrement reportée sur les consommateurs).

## I. Revenu d'existence

*Référent de l'amendement : Lionel Nussle*

Ligne 1563

UNE ÉCONOMIE QUI RÉDUISE LES INÉGALITÉS PAR UN SYSTÈME FISCAL PLUS JUSTE, mondialement transparent, et une protection sociale consolidée qui réponde mieux aux aspirations de chacun-e.

Dans ce cadre, les revenus indécents seront limités vers le haut par un revenu maximum, vers le bas par un revenu universel, inconditionnel ~~pour permettre à tous et toutes de vivre dignement.~~

Ajouter

« Il faut assurer à tous les êtres humains **un Revenu de Base qui couvre les besoins vitaux** : – se loger – manger – se vêtir – se soigner – se former, s'informer, s'exprimer. Ce Revenu de Base devrait être financé partiellement par des transferts. Les plus aisés combleraient les insuffisances des autres. L'économie trouvera davantage d'actifs et de consommateurs, ainsi qu'une diminution considérable des soutiens économiques et aides sociales. »

La valeur ajoutée sera redistribuée plus équitablement entre salariés et actionnaires et contribuera, par la suppression des flux illicites des paradis fiscaux, à un meilleur partage mondial des ressources de développement. »

Amendement complémentaire de Françoise Duthu

Sur la question du revenu universel lignes 1566-67 du projet version 0 (après la question de la limitation des revenus vers le haut) :

"vers le bas par un revenu social garanti, à mettre en place par négociation avec les syndicats, et qui permettra à chacun-e de vivre sereinement des alternances entre emploi salarié, formation, engagement volontaire dans des secteurs d'utilité sociale (aides au malades, réhabilitation de l'environnement,...)."

Plus généralement, pour le RSG et contre le Revenu universel.

## J. Taux de croissance

*Référent de l'amendement Agnès Michel*

Ajouter après la ligne 1577

« Les taux de croissance annuels en zone euro et plus particulièrement en France sont structurellement bas depuis les années 70. Or toutes les politiques publiques sur l'emploi et le pouvoir d'achat s'appuient sur une projection d'un retour à une croissance significative, de 2 à 3%. Ce qui n'arrivera pas, et moins encore en 2012.

De plus ce taux de croissance se mesure en PIB, indicateur que nous ne jugeons pas pertinent pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sur la qualité de vie de nos concitoyens. Une vague de suicides dans une entreprise va générer des points de PIB : l'entreprise aura moins de frais de personnel, l'état n'aura pas à payer pour des affections longue durée, et les pompes funèbres feront des bénéfices supplémentaires. Au-delà de cet exemple caricatural, le PIB mesure uniquement des échanges de type monétaire. Ceci ne correspond pas à la réalité d'une société quelle qu'elle soit, qui se constitue d'échanges humains, immatériels, environnementaux.

Aujourd'hui il n'existe pas de consensus sur un indicateur qui pourrait être utilisé car reconnu par tous. Nous sommes donc contraints, dans notre communication à utiliser le duo croissance/PIB. Toutefois, pour que notre programme soit le plus réaliste possible, une autre solution est proposée : construire une économie qui résiste à plusieurs scénarios de croissance, parmi lesquels le cas d'une récession sera envisagé. »

Contre-amendement de Thierry Caminel :

Amendement J.1 :

Si le PIB n'est pas un bon indicateur, il ne devrait pas être utilisé dans le projet. Si on ne sait pas de combien il peut ou il est souhaitable qu'il évolue, alors aucun chiffrage ne doit se baser dessus.

Or il l'est encore, car en 5 ou 6 endroits dans le projet le coût d'une mesure est quantifié en pourcentage du PIB. Je propose donc les changements suivants :

- 2107 : "un déplacement de 0,3 % par an de la part du PIB vers les retraites" pourrait être remplacé par "un effort de 45 milliard d'Euro par an pour les retraites"
- 2022 : enlever la première partie de la phase => "Les besoins de financement de la transition écologique sont estimées à [SUPPRIME] environ 50 milliards d'euros par an"
- 2477 : "La dette publique de la France s'établira en 2011 à environ 85 % du PIB" . => La dette publique de la France s'établira en 2011 à environ 120 Md€
- 2935 : "La Justice est aujourd'hui le parent pauvre des politiques publiques en France. Avec seulement 0,19 % du PIB" => remplacer par 26 Md€ (ou le vrai chiffre ), ou, mieux, en part du budget de l'État, et/ou avec des indicateurs de résultat et non de moyen.
- 4565, 4567, 5535 : idem, chiffrer les investissements pour la recherche, l'innovation et l'aide au tiers monde en valeur absolue, ou en part du budget, et/ou avec d'autres indicateurs de résultat et non de moyen.

Amendement J.2 :

Il me semble important d'évoquer l'impossibilité du découplage croissance / impact environnemental, qui est un des points majeurs qui nous distingue des autres partis.

Je propose de s'inspirer de Tim Jackson, et intégrer à l'amendement J quelque chose comme :  
Ajouter après la ligne 1577

« Les taux de croissance annuels en zone euro et plus particulièrement en France sont structurellement bas depuis les années 70. Or toutes les politiques publiques sur l'emploi et le pouvoir d'achat s'appuient sur une projection d'un retour à une croissance significative, de 2 à 3%. Ce qui n'arrivera pas, et moins encore en 2012. En outre, *Il n'est pas possible de réduire les impacts environnementaux négatifs avec une croissance économique maintenue. Les statistiques montrent que, si le « découplage relatif » - à savoir la baisse de l'impact environnemental par unité produite - est souvent avéré, en revanche le « découplage absolu », autrement dit la baisse de l'impact total en situation de croissance ne se retrouve pas, sauf exception, dans la réalité. Dès lors, puisque la croissance économique ne paraît pas pouvoir s'obtenir sans dégradation de l'environnement, mais que de toute façon, la croissance n'est pas le corollaire de la prospérité, il s'agit de promouvoir une prospérité, ne passant pas par la croissance des biens matériels, et qui viserait à la fois la préservation de l'environnement et l'épanouissement des individus.* Le PIB, qui mesure le taux de croissance, est donc un indicateur que nous ne jugeons pas pertinent pour mesurer l'efficacité des politiques publiques sur la qualité de vie de nos concitoyens.

~~Une vague de suicides dans une entreprise va générer des points de PIB : l'entreprise aura moins de frais de personnel, l'état n'aura pas à payer pour des affections longue durée, et les pompes funèbres feront des bénéfices supplémentaires. Au delà de cet exemple caricatural, le PIB mesure uniquement des échanges de type monétaire. Ceci ne correspond pas à la réalité d'une société quelle qu'elle soit, qui se constitue d'échanges humains, immatériels, environnementaux.~~

Aujourd'hui il n'existe pas de consensus sur un indicateur *unique* qui pourrait être utilisé car reconnu par tous. Notre programme ne sera donc pas basé sur des hypothèses de croissances, mais *sur une série d'indicateurs divers mesurant la transition écologique de la société.*

### Amendement J.3 :

Il est probable que le prix du pétrole augmente de nouveau très fortement dans les années à venir, ce qui provoquera des récessions.

Je propose qu'on ajoute la phrase :

*"Bientôt, la production mondiale de pétrole risque d'être sera incapable de répondre aux besoins de notre société, et de nouveaux chocs pétroliers sont à prévoir dans les prochaines années, impactant la croissance économique. Notre programme augmente la résilience de notre société aux conséquences considérable de ce déclin inéluctable"*

## **K. REGLE D'OR**

*Référents de l'amendement : Shahin Vallee, François Dubreuil (version 13 oct)*

Ajouter après la ligne 2540

La question de la règle fiscale (dite règle d'or) pose les problèmes de manière obtue. Les récentes avancées en matière de gouvernance économique votées par le parlement Européen nous invitent à faire deux choses. La première est d'établir une règle de responsabilité fiscale (sa forme est à définir par chaque état membre), la seconde est de se concentrer sur la gestion des déséquilibres extérieurs et en particulier les dynamiques de l'endettement prive susceptible de peser sur la balance des paiements. En effet, non seulement du fait de la croissance de l'endettement public mais surtout du fait de l'endettement prive la France accuse des déséquilibres de ses comptes extérieurs de plus en plus important.

Les écologistes répondent à cette double exigence Européenne nécessaire pour la stabilité et la solidité de la zone euro en articulant une règle de gestion macroéconomique écologiste qui vise à diminuer l'endettement total (public et prive) pour réduire le fardeau qui pèse sur les générations futures. L'obsession de la gestion de la dynamique de la dette publique dénote une ignorance des dynamiques de l'endettement prive qui peuvent avoir des effets ravageurs. A titre d'exemple, l'Espagne et l'Irlande (aujourd'hui sous programme de soutien Européen) respectaient tous les critères de Maastricht au sujet de la dette et de déficits publics en 2007 mais ont été victime d'un accroissement sans précédent de l'endettement privé alimenté par une bulle spéculative que les pouvoirs publics et que la BCE avaient décidé d'ignorer.

La règle fiscale écologiste repose donc sur quatre grands piliers :

1. Une **réduction de l'endettement public non pas statique et rigide** comme le propose le Parti Socialiste ou le gouvernement **mais dynamique et répondant aux trajectoires de la dette privée**. En période de fort désendettement privé, il est souhaitable que le désendettement public soit plus lent pour éviter les effets récessifs du désendettement total. Et inversement en période de croissance du crédit privé, il est naturel que les déficits publics compensent par une politique plus restrictive. Aucun parti politique en France ne propose aujourd'hui de raisonnement macroéconomique d'ensemble et les raisonnements économiques partiels et partiels mèneront à des erreurs de politique économique majeurs.
2. Un effort constant pour que **l'endettement nouveau concerne toujours des investissements productif de long terme au rendement (y compris humain et écologique) clair** et non des dépenses courantes. La soutenabilité de la dette dépend de cette logique simple. Cependant, ce principe ne peut être fixée de manière absolument rigide car les aléas du cycle économique nous conduiront par moment à dévier de cette règle pour soutenir transitoirement certaines dépenses publiques de première nécessité. Il est important que ces moments soit encadrés et analysés comme des moments exceptionnels que le décideur public devra justifier devant le parlement.
3. **Un principe d'équité** qui impose que les ajustements fiscaux nécessaires au respect de nos engagements Européens ou à la bonne tenue des comptes de la nation soit **partagés équitablement selon les différents niveaux de revenus et de patrimoine et entre ménages et entreprises**. Chaque loi de finance devra être accompagné d'un diagnostic détaillé sur l'impact redistributif de la politique menée.
4. **Un principe de responsabilité Européenne** qui impose que notre politique budgétaire soit prise en coordination avec les autres états membres afin d'internaliser la politique budgétaire des uns et des autres et limiter les effets d'aubaine et la concurrence fiscale. Dans l'attente de la fédération européenne que nous appelons de nos vœux et qui disposera de compétences et de budgets propres, il est nécessaire de trouver un modus operandi en matière de coordination fiscale qui implique nécessairement un compromis en matière de souveraineté fiscale. Il faudra au minimum que le gouvernement discute de son budget prévisionnel avec ses

homologues, mais dans le cadre d'une solidarité accrue à travers la création d'eurobond, il est naturel que le vote du budget ne soit plus du simple ressort du parlement national mais aussi de ceux des états membres solidaires. A la coresponsabilité en matière de dette doit correspondre une coresponsabilité en matière budgétaire ancrée dans la légitimité des parlements nationaux et/ou du parlement Européen.

## **L. AMENDEMENT REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

*par Bertrand Laforge*

**remplacer les phrases ligne 2224 :**

L'urgence est d'abord de consolider et de généraliser les 35 heures par l'extension à toutes les entreprises, la suppression des heures supplémentaires détaxées, la limitation de l'annualisation et l'instauration d'un droit du salarié sur les dates de ses RTT, afin de concilier vie au travail et vie personnelle. Les salariés, et notamment les ouvriers, qui sont ceux qui ont été le plus critique sur les 35 heures, seront les premiers bénéficiaires de cette réforme qui leur permettra de retrouver une meilleure maîtrise de leur temps de vie.

Par :

Devant le développement de la souffrance au travail, l'urgence est d'annuler les modifications du droit du travail intervenues depuis la mise en place de la loi des 35 heures qui ont permis de dégrader les conditions d'exercice des salariés. Nous supprimerons les heures supplémentaires détaxées et abaisserons le montant maximal d'heures supplémentaires mensuel. Nous mettrons en place un encadrement de l'annualisation du temps de travail et réviserons les modalités du décompte du temps de travail en y réincluant les temps de pause obligatoires. Nous instaurerons un droit du salarié garantissant un choix sur les dates de ses RTT afin de mieux concilier vie au travail et vie personnelle. Les salariés, et notamment les ouvriers, qui sont ceux qui ont été les plus critiques sur les 35 heures, seront les premiers bénéficiaires de ces réformes qui leur permettront de retrouver une meilleure maîtrise de leur temps de vie.

## **M. Amendement ISR**

*Réfèrent de l'amendement : Eric Loiselet*

*Remplacer le paragraphe ISR (lignes 2635 à 2683) par*

### **VII.2. Développer l'investissement socialement responsable (ISR)**

L'esprit général de nos propositions est simple : la finance ne saurait demeurer le seul secteur d'activité économique exempté de toute prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux des décisions prises par ses acteurs. De ce point de vue, la généralisation des clauses de transparence à tous les compartiments de l'activité financière est une disposition élémentaire pour favoriser la responsabilisation sociale et environnementale de tous les acteurs de la sphère financière.

#### **Etendre le reporting extra financier et renforcer sa qualité et sa fiabilité**

Dans la mesure où « seul ce qui est mesuré existe », l'obligation de reporting extra financier sera étendue à toutes les entreprises

- de plus de 500 salariés en France ;
- cotées sur un marché financier au sein de l'Union Européenne.

Les rapports sociaux et environnementaux, ou rapports développement durable, feront l'objet d'une certification confiée à des organismes indépendants, distincts des commissaires aux comptes, et autorisés par l'Etat. L'avis des partenaires sociaux ainsi que celui de parties prenantes externes seront obligatoirement

sollicités et insérés dans les rapports de développement durable. Le rapport développement durable sera opposable en justice.

### **Définir une norme légale pour l'ISR**

Pour être désigné comme ISR par les autorités régulatrices de marché un fonds devra remplir plusieurs conditions :

- Définition de l'exclusion de certains secteurs d'activités ou entreprises pour la stratégie de placement du fonds effectuée par un organisme consultatif multi parties prenantes (ONG, syndicats, OSI, associations de consommateurs, institutions financières, etc.) définira :
- Exclusion des pays violant les conventions internationales de l'ONU et de l'OIT ou considérés comme des paradis judiciaires et fiscaux de l'univers d'investissement des fonds obligataires ;
- Exercice de la transparence de la gestion d'actifs par les sociétés de gestion qui devront publier (notice du fonds, rapport annuel de gestion) les définitions, méthodologies, critères de sélection, pondérations utilisées dans leur stratégie de placement ;
- Interdiction du recours aux techniques les plus spéculatives : produits dérivés, ventes à découvert, spéculation sur matières premières ;
- Définition d'une durée minimale de détention des titres et d'un taux maximal de rotation du portefeuille afin de favoriser le long terme dans les stratégies de placement ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique active d'exercice des droits de vote, quoi fera l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel de gestion ;
- Contrôle du respect des conditions par un organisme public à créer au sein des autorités régulatrices de marché, qui délivrera un certificat de conformité public.

### **Etendre à tous les investisseurs institutionnels l'obligation de prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs stratégies de placement**

L'expérience acquise en France à travers le Fonds de Réserve pour les Retraites, l'ERAFP, mais aussi plusieurs caisses de retraites complémentaires, de même que celle développée dans plusieurs pays européens soit à travers la gestion des réserves d'institutions financières soit les stratégies de placement caisses de retraites démontre la pertinence et la faisabilité de la prise en compte systématique de critères environnementaux et sociaux dans les stratégies de placement. Dès lors nous proposons de rendre obligatoire cette prise en compte notamment pour la gestion d'actifs:

- De tous les fonds d'épargne salariale, sous le contrôle du Comité Intersyndical pour l'Épargne salariale qui sera doté d'un budget de fonctionnement alimenté par un prélèvement sur les frais de gestion des fonds d'épargne salariale ;
- De toutes les caisses de retraites complémentaires ;
- Des réserves des organismes de gestion des régimes de retraite obligatoire et des organismes des différents régimes de protection sociale ;
- Des réserves des compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Des fonds publics, quelle que soit leur forme juridique.

La prise en compte de critères environnementaux et sociaux par ces organismes fera l'objet d'un reporting annuel intégré au rapport annuel obligatoire. Ce reporting annuel fera l'objet d'une surveillance par les autorités régulatrices de marché. L'organisme public évoqué plus haut effectuera un rapport général annuel sur la base du reporting ISR de tous ces organismes et tous les fonds ISR. Ce rapport général sera remis au Parlement et rendu public.

### **Développer l'activisme actionnarial**

L'engagement ou activisme actionnarial est une des formes de l'ISR, qui passe par le développement du dialogue managérial. Son extension aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux suppose :

- De donner un cadre de référence à la politique de vote pour les OPCVM, cadre qui sera publié dans la notice de chaque fond, visée et autorisée par les autorités régulatrices, porté à la connaissance des épargnants et des investisseurs dès la souscription et tout au long de la détention de parts d'un fond à l'occasion de chaque modification de ce cadre de référence ;
- L'exercice des droits de vote fera l'objet d'un reporting détaillé dans le rapport annuel du gestionnaire de fonds ;
- Chaque investisseur institutionnel sera tenu de définir sa politique d'exercice des droits de vote et d'en rendre compte annuellement dans le rapport annuel de gestion ;
- Les politiques de droits de vote seront obligatoirement publiées dans les documents légaux exigés par les autorités régulatrices de marché ;

- Les rapports annuels d'exercice des droits de vote seront remis à l'organisme public évoqué ci-dessus qui publiera un rapport annuel général sur l'exercice des droits de vote qui sera remis au Parlement et rendu public ;
- Le seuil minimal de détention d'actions dans une société cotée pour permettre le dépôt d'une résolution d'actionnaire sur des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux ou de gouvernance en Assemblée Générale annuelle sera réduit à 0,2%.

**Extension de l'épargne solidaire**

*Les dispositions permettant de diriger une fraction de l'épargne salariale vers l'épargne solidaire seront généralisées à tous les types de véhicules de placement collectifs, afin de favoriser l'essor des flux financiers nécessaires au développement d'activités solidaires.*